

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.047 T

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION « COLOR RUN » DU SAMEDI 20 AVRIL 2024

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

VU la demande formulée par la Municipalité de Billy-Berclau

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une course pédestre de type « Color Run », le Samedi 20 Avril 2024, à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 19h00, il convient de réglementer la circulation sur une partie du territoire de la commune, pour préserver la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

ART 1 : Le Samedi 20 Avril 2024 de 16h00 à 19h00, la Circulation des Véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé sur le parcours de la Manifestation à savoir :

Départ Parking Eglise, Rues du Général de Gaulle, J-Guesde, M-Sembat, Chemin du Marais Winglois, M-Ravel, G-Gaulle par le Rond-Point de la République, Cité les Magnolias, par la Rue M-Leclerc, Egalité, Zac Pasteur par la Rue A-Renau, V-Audant, Pasteur, Zone industrielle (Chemin Piétonnier), Coeur de ville par la Rue du Bois, R-Garros, Parking Mairie, Pinsons, Canaris, 1^{er} Mai, M-Leclerc et retour Rue G-Gaulle. (Salle Polyvalente)

ART 2 : Une Portion de la Rue M-Leclerc sera bloquée par intermittence, du n° 50 jusqu'à l'Angle de la Rue du Général de Gaulle, et sera en sens unique (De la Rue M-Leclerc vers la Rue G-Gaulle) le Samedi 20 Avril 2024 de 17h00 à 19h00.

ART 3 : L'Organisateur désignera des Signaleurs qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet de la course.

ART 3 : La Sécurité de cette manifestation sera assurée par le Service ASVP, aidé de Signaleurs, d'Agents Municipaux et d'Elus

2 Véhicules avec Gyrophare accompagneront le Cortège :

1 Véhicule en tête de cortège, et 1 autre Véhicule en fin de Cortège.

ART 5 : Toute Contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale, Mr Boulet Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Février 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.